

Baulmes - Vuitebœuf
 Rances - Champvent
 Essert-s.-Champvent
 Valeyres-s.-Rances
 Villars-s.-Champvent
 Vugelles-La Mothe
 Sergey - L'Abergement
 Method - Suscévaz
 Lignerolle - Les Clées - Orges

BULLETIN DES AVIS OFFICIELS

Paraît chaque mercredi

Rédaction et publicité :

Greffe municipal, 1446 Baulmes

Tél. 024 459 15 66

Fax 024 459 19 64

Courriel: info@baulmes.ch

Du lundi au jeudi: 09h00 - 11h00

Mercredi après-midi: 14h00 - 18h00

Abonnements: Fr. 20.- par an

Publicité: A la case (Fr. 15.-)

Les demandes d'abonnements sont reçues par les Greffes municipaux des communes de Baulmes, Vuitebœuf, Rances, Champvent, Essert-sous-Champvent, Valeyres-sous-Rances, Villars-sous-Champvent, Vugelles-La Mothe, Sergey, L'Abergement, Method, Suscévaz, Lignerolle, Les Clées, Orges.

CÉLÉBRATIONS

Jeudi 13 mai 2021 - Ascension

Lignerolle	10 h 00	Culte. J. Guy.
Vuitebœuf	10 h 00	Culte. J.-M. Diacon.
Chêne-Pâquier	10 h 00	Culte régional de l'Ascension. J.-T. Baldensperger.

Dimanche 16 mai 2021

Chamblon	9 h 00	Culte. F. Lemrich.
Ballaigues	10 h 00	Culte. P.-O. Heller.
Grandson	10 h 00	Culte. F. Lemrich.
Bonvillars	10 h 00	Culte. J.-N. Fell.

COMMUNAUTÉ CATHOLIQUE - ÉGLISE CATHOLIQUE DE BAULMES
 1^{er} et 3^e dimanche du mois - Messe à 9 h 30 à Baulmes

La Municipalité et la Société de tir sportif Misterdam déclinent toute responsabilité en cas d'accident dû à la non observation de cet avis.

Easyvote

Pour les nouveaux citoyens, nous vous recommandons de visiter le site:

www.easyvote.ch

Il fournit toutes les informations utiles liées aux prochaines votations.

Vous trouverez également un lien qui se trouve sur le site de la Commune www.baulmes.ch en cliquant directement sur l'icône se trouvant tout en bas de la page d'accueil.

La Municipalité



VUITEBŒUF

www.vuitebœuf.ch

Cérémonie d'installation des autorités communales Législature 2021 - 2026

La Municipalité 2021-2026 et les électrices et électeurs jouissant des droits civiques en matière communale sont convoqués en assemblée constituante des autorités communales le:

jeudi 10 juin 2021 à 19 h 30
à la grande salle de Vuitebœuf

L'ordre du jour sera le suivant:

Dans un 1^{er} temps:

- Etablissement de la liste de présence à l'entrée sur la base du rôle des électeurs.
- Assermentation des membres du Conseil général.
- Assermentation de la Municipalité.
- Election du (de la) président(e) du Conseil général.
- Election du (de la) secrétaire du Conseil général.
- Lecture et adoption du procès-verbal d'installation.

Dans un 2^e temps, ce sera au (à la) président(e) élu(e) de passer aux opérations suivantes:

- Election du (de la) vice-président(e).
- Election d'un(e) secrétaire suppléant(e).
- Election des scrutateurs(trices).
- Nomination des commissions.
- Nomination du (de la) délégué(e) à l'Association intercommunale du Vallon de la Baumine.
- Divers.

En raison de la situation actuelle liée au Covid 19, un plan de protection sera mis en place. **Le port du masque est notamment obligatoire.**

Le bureau du Conseil



BAULMES

www.baulmes.ch

Société de tir sportif Misterdam Baulmes

Dates des tirs 300 mètres 2021

MAI

Mercredi 12.05 de 18h00 - 20h30

Entraînement

Mercredi 19.05 de 18h00 - 20h30

Entraînement

Mercredi 26.05 de 18h00 - 20h30

TIR MILITAIRE

JUIN

Mercredi 2.06 de 18h00 - 20h30

Entraînement

Mercredi 9.06 de 18h00 - 20h30

Entraînement

Mercredi 16.06 de 18h00 - 20h30

Entraînement

Mercredi 23.06 de 18h00 - 20h30

Entraînement

Mercredi 30.06 de 18h00 - 20h30

Entraînement

JUILLET

Mercredi 14.07 de 18h00 - 20h30

Entraînement

Mercredi 28.07 de 18h00 - 20h30

Entraînement

AOÛT

Mercredi 4.08 de 17h00 - 20h30

Tir des Aiguilles

Vendredi 6.08 de 15h00 - 20h30

Tir des Aiguilles

Samedi 7.08 de 8h00 - 17h30

Tir des Aiguilles

Mercredi 11.08 de 17h00 - 20h30

Tir des Aiguilles

Vendredi 13.08 de 15h00 - 20h30

Tir des Aiguilles

Mercredi 18.08 de 18h00 - 20h30

Entraînement

Mercredi 25.08 de 18h00 - 20h30

TIR MILITAIRE

SEPTEMBRE

Mercredi 1.09 de 17h30 à 20h00

Entraînement

Mercredi 8.09 de 17h30 à 20h00

Entraînement

Mercredi 15.09 de 17h30 à 20h00

Entraînement

Samedi 25.09 de 13h30 à 17h30

Entraînement

Pendant la durée des tirs, il est formellement interdit de pénétrer dans la zone dangereuse.



VUITEBŒUF

www.vuitebœuf.ch

Demande de permis de construire (P) - 346

CAMAC N°: 201080

Compétence: ME (Municipale Etat)

Commune: Vuitebœuf

Lieu-dit et/ou adresse: Route d'Yverdon

Coordonnées: 2532640 / 1184170

Parcelle N°: DPI046, DPI048

Propriétaires: Commune de Vuitebœuf, Muller Claude, Etat de Vaud, Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), Voyer

Auteur des plans: Sylvain Pittet, ingénieur, Bureau Jaquier Pointet SA, rue des Pêcheurs 7, 1400 Yverdon-les-Bains

Nature des travaux: Construction nouvelle

Description de l'ouvrage: Aménagement d'une

traversée piétonne et d'un trottoir sur la RC 254-B-P

Particularité: L'ouvrage est situé hors des zones à bâtir

L'enquête publique de 30 jours est ouverte du 12.05.2021 au 10.06.2021.

Le dossier est déposé auprès du greffe municipal où il peut être consulté durant les heures d'ouverture du bureau ou sur rendez-vous.

La Municipalité



RANCES

Requête en abattage d'arbre Réf. 15/2021

Situation: Parcelle N° 536 - Chemin de Chenalette 3
Propriété de: Merminod et Roemer

Essences: 2 sapins - 1 feuillu

Motif: Arbres malades. Trop grande proximité avec l'habitation et la piscine.

Date de la requête: 22.04.2021

La Municipalité autorise l'abattage des arbres. Remplacement par des arbres fruitiers.

Affichage au pilier public du 04.05.2021 au 25.05.2021.

Les oppositions peuvent être déposées au greffe municipal durant les heures d'ouverture du bureau (lundi de 18h00 à 19h00) ou sur rendez-vous au N° 024 459 20 41.

La Municipalité



VALEYRES SOUS RANCES

Demande de permis de construire (P)

Commune: Valeyres-sous-Rances

Compétence: (ME) Municipale Etat

Réf. communale: 05/21

CAMAC N°: 202216

Parcelle N°: 361

ECA N°: 49

Coordonnées (E/N): 2530240/1178395

Nature des travaux: Transformations. Aménagement d'un vestiaire pour le personnel du restaurant.

Situation: Route Romaine 2, 1358 Valeyres-sous-Rances

Note de recensement architectural: 2

Propriétaire, promettant, DDP: Tallichet-Blanc Corinne (syndique), Commune de Valeyres-sous-Rances

Auteur des plans: Duvillard Pascal, Atelier d'architecture P. Duvillard SA

Demande de dérogation: --

Particularités: --

Enquête publique ouverte du 12.05.2021 au 10.06.2021.

La Municipalité

Avis d'enquête - Chemin de Marex

Conformément à l'art. 13 de la Loi sur les routes du 10 décembre 1991 et à l'art. 75 du Code rural et foncier du 7 décembre 1987, la Municipalité de Valeyres-sous-Rances soumet à l'enquête publique **du 12 mai 2021 au 10 juin 2021** le projet de:

**construction d'une servitude
«passage public à pied»**

sur les parcelles N°s 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534 et 535

Le plan est déposé au greffe municipal où il peut être consulté pendant les heures d'ouverture, **jusqu'au 10 juin 2021** inclusivement.

Les oppositions motivées ou observations éventuelles doivent être consignées sur la feuille d'enquête ou adressées, sous pli recommandé, à la Municipalité de Valeyres-sous-Rances durant le délai d'enquête.

La Municipalité



SUSCÉVOZ

Liquidation villa et ferme Bettex Chemin des Oches 6

Vendredi 14 mai 2021 entre 10h00 et 18h00

**Réservé exclusivement
aux habitants de Suscévoz**

Meubles, tapis, bibelots - Brocante - Vins, etc...

Dans le respect des mesures sanitaires

Paiement Cash.

En cette période où les liens sociaux deviennent une denrée précieuse et trop rare, rejoignez-nous au **Marché multi-culturel** sur la rue de l'Hôtel de Ville à Baulmes le **15 mai 2021**.

farafina.ch

CABINET MÉDICAL DE BAULMES

Installation de médecins

Nous avons le plaisir de vous annoncer l'installation définitive de 2 médecins au sein du nouveau cabinet médical de Baulmes. Il s'agit du:

- **Docteur Fabien Saillen**, qui consultera **du lundi au jeudi inclus**, dès le 3 mai 2021, et du
- **Docteur Daniel Knüsel**, qui consultera **les mercredis et jeudis**, dès le 17 mai 2021.

Ses jours de consultations augmenteront selon les besoins de la clientèle.

Nous vous rappelons la possibilité de consulter **un médecin pédiatre**, le Docteur Mickael Nabet au sein du cabinet de Baulmes **le mardi après-midi**. Ses jours de consultations augmenteront également selon les besoins de la clientèle.

Nous vous informons de l'ouverture d'**une consultation de physiothérapie** au sein du cabinet de Baulmes. Les rendez-vous peuvent être pris directement **au 077 227 90 00**.

Nous remercions chaleureusement le Docteur Zumschlinge et la Docteure Touffic de leur engagement durant cette période de transition auprès de la population du Pied du Jura.

Pour toute question ou prise de rendez-vous, le secrétariat du cabinet de Baulmes reste à votre pleine et entière disposition au **024 455 18 40**.

La direction du RSBJ



sanitaire chauffage
Gaillard Etienne
Tél. 024 441 53 01 • 079 206 98 56

Système d'aspirateur centralisé
Représentant régional
allaway
LIGNEROLLE

Entretien de propriété
A disposition pour l'entretien de votre propriété, gazon, haies, taille d'arbres fruitiers, etc.
Pour tous renseignements, appeler le
079 454 38 13

SOLCREATIONS
depuis 30 ans à votre service www.solcreations.ch
021 887 74 30
024 426 07 26

OGENS - YVERDON-LES-BAINS - BAULMES
Les sols... notre passion
Parquets bois véritable
Stratifié - Ponçage
Moquettes - Sols vinyl - PVC - Lino
Stores - Literie
Vente à l'emporter ou pose par nos soins

BAULMES
Au centre du village
A LOUER
Local commercial
Idéal pour bureau, cabinet, agence, étude, magasin, showroom
Surface: env. 100 m²
Places de parc disponibles
Libre de suite
Loyer à convenir
Pour visiter: **Tél. 079 448 70 76**

Contrôle périodique de vos installations électriques

BORNAND
CONTRÔLE SÀRL

Contrôle périodique des installations électriques
Eric & Sylvain Bornand

Domaine d'activité pour privés - gérances - entreprises - communes
Contrôle périodique d'appartement, villa, ferme, immeuble et commerce
Contrôle photovoltaïque et certification Pronovo
Contrôle selon normes OIBT NIBT PDIE

Contact:
Eric Bornand - 079 301 33 93 - bornandcontrole@outlook.com

BADER MÉTAUX SÀRL
Spécialiste en gestion des déchets industriels et métallurgiques

Laurent Bader
Récupération de fers et métaux

Route d'Yverdon 3 - 1445 VUIEBCEUF
Tél: +41 24 459 25 75
laurent.bader@badermetaux.ch
www.badermetaux.ch

GENERAL STORES
Stores
Vente - Réparation
Patrik Jaccard
Ruelle de la Tuilière 6
1321 ARNEX-SUR-ORBE

Stores toiles - Pergolas - Stores à lamelles - Volets roulants
Volets aluminium - Moustiquaires - Moustiquaires rideau chaînettes - Stores intérieurs - Stores Vélux - Fenêtres PVC - Entretien - Réparation - Motorisation

Restons solidaires pour les indépendants locaux
Pensez aux moustiquaires
Avec Général Stores, les insectes restent dehors
DEVIS GRATUIT - TRAVAIL SOIGNÉ
Natel 079 306 99 93 - E-mail: generalstores@bluewin.ch


Ecrivain public
Lettres Retrouvées
Ria Matile
Chemin Sous-Bois 1 -
1435 Essert-Pittet
077 452 80 19
lettres.retrouvees@gmail.com
N'hésitez pas à me contacter !
Dans votre région, votre écrivain public...
... prépare votre courrier, discours ou poème;
... corrige votre document ou le réécrit;
... prend en charge à domicile votre secrétariat ou facturation.



VOTATION FÉDÉRALE DU 13 juin 2021

1. Initiative populaire du 18 janvier 2018 «Pour une eau potable propre et une alimentation saine – Pas de subventions pour l'utilisation de pesticides et l'utilisation d'antibiotiques à titre prophylactique»
2. Initiative populaire du 25 mai 2018 «Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse»
3. Loi fédérale du 25 septembre 2020 sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (Loi COVID-19)
4. Loi fédérale du 25 septembre 2020 sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (Loi sur le CO₂)
5. Loi fédérale du 25 septembre 2020 sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme (MPT)

ARRÊTÉ DE CONVOCATION du 17 mars 2021

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

Vu:

- la décision du Conseil fédéral du 3 février 2021
- la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques et son ordonnance du 24 mai 1978
- la loi fédérale du 19 décembre 1975 sur les droits politiques des Suisses de l'étranger et son ordonnance du 16 octobre 1991
- la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et son règlement d'application du 25 mars 2002 (RLEDP)
- le préavis du Département des institutions et du territoire

arrête

CONVOCATION

Article premier. – Les électrices et les électeurs en matière fédérale (art. 8 RLEDP) et cantonale (art. 5, al. 1 LEDP) sont convoqués le **dimanche 13 juin 2021** pour se prononcer sur les objets cités en titre.

OUVERTURE DES LOCAUX DE VOTE

Art. 2. – Les bureaux de vote sont ouverts le jour du scrutin pendant une heure au minimum; ils sont obligatoirement clos à 12 heures au plus tard.

Le vote peut également s'exercer par correspondance, dès réception du matériel, selon les articles 17b à 17d LEDP.

Les modalités locales de vote, fixées par la municipalité, sont affichées au pilier public.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Art. 3. – Tout citoyen suisse, homme ou femme, âgé de 18 ans révolus, inscrit au rôle des électeurs et pourvu du matériel officiel, a le droit de participer aux scrutins.

Le droit s'exerce exclusivement dans la commune où l'électeur est inscrit (domicile politique).

Les conditions et modalités de participation des Suisses de l'étranger, inscrits comme tels au registre central de la Commune de Lausanne, sont réservées.

Les personnes faisant l'objet d'une curatelle de portée générale pour cause de trouble psychique ou de déficience mentale (art. 390 et 398 CC) sont privées du droit de vote. Elles peuvent être réintégrées, en prouvant qu'elles sont capables de discernement, par demande adressée à la municipalité au moins 10 jours avant le scrutin.

RÔLE DES ÉLECTEURS

Transfert au Canton – Commande du matériel de réserve

Art. 4. – Les communes doivent transmettre au Canton par voie informatique la liste des électeurs inscrits (suisse et étrangers) pour le **jeudi 29 avril 2021 à 17 heures (dernier délai)**. Tout retard ou problème doit être signalé dès que possible au Bureau électoral cantonal.

Sont d'ores et déjà inclus dans ce fichier les citoyens qui deviendront majeurs d'ici au 13 juin 2021 et, dans les communes où un scrutin communal a simultanément lieu, les citoyens étrangers qui remplissent les conditions légales.

Le matériel de réserve (y c. pour les scrutins communaux éventuels) doit être commandé, via l'application Votelec, dans le délai fixé à l'alinéa 1 ci-dessus.

Mise à jour

Art. 5. – Pour la gestion des mutations jusqu'à la clôture du rôle, les greffes municipaux se conforment aux dispositions de la LEDP et de son règlement d'application ainsi qu'aux instructions du Canton.

Consultation – Clôture

Art. 6. – Le rôle des électeurs peut être consulté pendant les heures d'ouverture du greffe municipal; le droit de réclamation s'exerce auprès de la municipalité **jusqu'au lundi 7 juin 2021 au plus tard**, conformément à l'article 7 LEDP.

Le rôle des électeurs est clos le **vendredi 11 juin 2021 à 12 heures**.

MATÉRIEL OFFICIEL

Art. 7. – Le Canton adresse l'ensemble du matériel officiel aux électeurs. Ces documents doivent leur parvenir **entre le 17 et le 21 mai 2021**.

L'électeur qui n'a pas reçu tout ou partie du matériel, ou qui l'a égaré, peut en réclamer au greffe municipal **jusqu'au vendredi 11 juin 2021 à 12 heures au plus tard**.

MANIÈRE DE VOTER

Au bureau de vote ou par correspondance

Art. 8. – L'électeur choisit librement de se rendre au bureau de vote ou de voter par correspondance (par voie postale ou en déposant son vote à la commune).

Rappel concernant le vote par correspondance

- Il faut que l'enveloppe de vote de couleur fermée (avec les bulletins à l'intérieur) d'une part et la carte de vote (avec l'adresse du greffe apparaissant dans la fenêtre) d'autre part soient renfermées dans l'enveloppe de transmission.
- La **carte de vote ne doit en aucun cas être glissée dans l'enveloppe de vote de couleur**.
- En cas de besoin, l'enveloppe de transmission officielle peut être remplacée par une enveloppe privée, portant l'adresse du greffe.

Vote au bureau de vote

Art. 9. – Les électeurs qui choisissent de voter au bureau de vote doivent se munir du matériel reçu: carte de vote à usage unique (obligatoire), enveloppe de vote et bulletins de vote, à l'exception de l'enveloppe de transmission.

La commune s'assure que le bureau de vote dispose de matériel de réserve (enveloppes de vote et bulletin de vote).

Vote des malades

Art. 10. – Les citoyens âgés, malades ou infirmes votent par correspondance. Au besoin, ils peuvent demander, **au plus tard le vendredi 11 juin 2021**, à voter à domicile ou en établissement pour autant que celui-ci se trouve dans leur commune politique.

Militaires – Protection civile

Art. 11. – Les militaires en service et les personnes accomplissant du service dans l'organisation de la protection civile peuvent voter par correspondance.

DÉPOUILLEMENT

Art. 12. – La priorité doit être donnée au dépouillement de la votation fédérale.

SAISIE DES RÉSULTATS

Art. 13. – Les résultats de la votation fédérale (à l'exclusion des résultats des scrutins communaux) sont obligatoirement saisis dans l'application Votelec.

En cas d'impossibilité, ils sont communiqués au Bureau électoral cantonal par téléphone (021 316 44 00).

PROCÈS-VERBAUX

Art. 14. – Un exemplaire de chaque procès-verbal, signé du président et du secrétaire du bureau:

- est affiché immédiatement au pilier public;
- est transmis par les soins du président au préfet selon les instructions de ce dernier;
- est conservé dans les archives de la commune.

MATÉRIEL DE VOTE

Art. 15. – Le matériel officiel qui a servi aux votations (bulletins, feuilles de contrôle et de dépouillement, enveloppes et cartes de vote, matériel non pris en compte, etc.) est **soigneusement conservé au greffe**.

Ce matériel pourra être détruit, sur autorisation du Canton, lorsque le résultat final aura été définitivement constaté par le Conseil fédéral.

PUBLICATION

Art. 16. – Le Conseil d'Etat fait publier les résultats des votations dans la Feuille des avis officiels.

RECOURS

Art. 17. – Les réclamations contre la violation des dispositions sur le droit de vote et les irrégularités affectant la préparation et l'exécution des votations doivent être adressées sous pli recommandé à la Chancellerie d'Etat:

- dans les trois jours qui suivent la découverte du motif de recours;
- mais au plus tard le troisième jour après la publication des résultats dans la Feuille des avis officiels.

DISPOSITIONS FINALES

Art. 18. – Pour le surplus, les opérations de vote se déroulent conformément à la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques et à son règlement d'application du 25 mars 2002.

Art. 19. – Le présent arrêté sera imprimé et publié dans la Feuille des avis officiels; il sera envoyé aux préfets et, par eux, aux municipalités. Celles-ci le feront afficher au pilier public **au plus tard le lundi 26 avril 2021** et, en temps utile, à l'entrée de chaque local de vote.

Le Département des institutions et du territoire est chargé de son exécution.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 17 mars 2021.

La présidente:

N. Gorrite

Le chancelier:

V. Grandjean